



**MODIFICATION N° 1** datée du 15 août 2022 apportée au prospectus simplifié daté du 29 juin 2022.

**FONDS RBC**  
**Parts de série A et de série F**  
Fonds du marché monétaire \$ US Plus RBC  
  
(le fonds)

La présente modification n° 1 datée du 15 août 2022 apportée au prospectus simplifié du fonds daté du 29 juin 2022 (le *prospectus simplifié*) renferme certains renseignements additionnels sur le fonds, et le prospectus simplifié relatif au fonds devrait être lu à la lumière de ces renseignements.

### Sommaire

RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (*RBC GMA*) a annoncé qu'elle modifiait le prospectus simplifié pour réduire les frais de gestion payables à l'égard de certaines séries du fonds.

### Modifications

Le tableau sous la rubrique *Détail du fonds* à l'égard du fonds dans le prospectus simplifié est par les présentes modifié de façon à tenir compte des modifications indiquées ci-après.

#### *Réduction des frais de gestion*

À compter du 15 août 2022, RBC GMA réduit les frais de gestion que certaines séries de parts du fonds versent à RBC GMA, tel qu'il est indiqué dans le tableau suivant :

Fonds	Série	Frais de gestion	
		Avant	À compter du 15 août 2022
Fonds du marché monétaire \$ US Plus RBC	A	0,35 %	0,30 %
	F	0,25 %	0,20 %

## Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu des fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet aussi de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, un aperçu des fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

## Attestation du fonds, du gestionnaire, du promoteur et du placeur principal du fonds

La présente modification n° 1 datée du 15 août 2022, avec le prospectus simplifié daté du 29 juin 2022 et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Le 15 août 2022

Par : « *Damon G. Williams* »

Damon G. Williams  
Chef de la direction  
RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.,  
en qualité de fiduciaire, de gestionnaire,  
de promoteur et de placeur principal du fonds  
(sauf les parts de série A du fonds)

Par : « *Heidi Johnston* »

Heidi Johnston  
Chef des finances, Fonds de RBC GMA  
RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.,  
en qualité de fiduciaire, de gestionnaire,  
de promoteur et de placeur principal du fonds  
(sauf les parts de série A du fonds)

Au nom du conseil d'administration de  
RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.,  
en qualité de fiduciaire, de gestionnaire, de promoteur et de placeur principal du fonds (sauf les parts de série A du fonds)

Par : « *Douglas Coulter* »

Douglas Coulter  
Administrateur

Par : « *Daniel E. Chornous* »

Daniel E. Chornous  
Administrateur

### Attestation du placeur principal du fonds (parts de série A du fonds)

À notre connaissance, la présente modification n° 1 datée du 15 août 2022, avec le prospectus simplifié daté du 29 juin 2022 et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Le 15 août 2022

#### **FONDS D'INVESTISSEMENT ROYAL INC.**

Par : « *Michael Walker* » \_\_\_\_\_

Michael Walker

Président